

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 MAI 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Ecole des Ecuyers :
Restructuration des
espaces de restauration,
salle de sport, préau –
Attribution du marché
de maîtrise d'œuvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 mai 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 21 mai 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mai 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 3 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 avril deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX*, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

* Monsieur PRIOUX (sauf pour le dossier 07 C 00, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2007, le compte rendu des actes administratifs)

* Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 C 00, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2007)

Avaient donné procuration :

Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur RAVEL à Madame CROS
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
*Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

OBJET : ECOLE DES ECUYERS : RESTRUCTURATION DES ESPACES DE RESTAURATION, SALLE DE SPORT, PREAU – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces dédiés à la restauration, au sport et à la danse du groupe scolaire des Ecuers.

Le préau et les sanitaires seront également réhabilités. Le projet vise à satisfaire les besoins en matière de restauration et à améliorer le confort des utilisateurs des espaces aménagés tout en respectant les contraintes architecturales du secteur sauvegardé. Les travaux débuteront au printemps 2008.

Le jury qui s'est réuni le 12 février 2007 a retenu trois candidats :

- Goudenege
- Trouve-Tchepelev
- Agence Deslandes

Le jury de concours devant examiner les prestations remises par ces candidats s'est réuni le 26 avril 2007.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury a pris connaissance de l'analyse effectuée par la Commission Technique et s'est prononcé sur les trois projets en les classant de manière anonyme, en respectant les critères indiqués dans le règlement de consultation.

Ces critères sont les suivants :

- Qualités du parti architectural et de l'insertion dans le site (25 %)
- Coût du projet (25 %)
- Qualités de la réponse au programme (usage, fonctionnalités et surfaces) (25 %)
- Organisation du chantier et délai d'exécution (25 %)

Le classement proposé par le jury est donc le suivant :

1. Agence Deslandes
2. Trouve-Tchepelev
3. Goudenege

Il a ensuite été procédé à l'examen de la deuxième enveloppe contenant les propositions d'honoraires des candidats. L'offre de prix du candidat classé en premier par le jury ne présentant pas d'anomalie, le Président du jury, c'est-à-dire Monsieur le Maire, a décidé de suivre l'avis du jury et a désigné comme lauréat du concours l'Agence Deslandes.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux a été arrêtée à 1 590 000 € H.T. et le taux de rémunération de l'architecte est fixé à 11 % de ce montant, soit un forfait provisoire de rémunération de 174 900 € H.T.. Le maître d'œuvre assurera également la mission O.P.C. (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) pour un montant de 20 670 € H.T. et le suivi d'une démarche H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale) pour un montant de 10 000 € H.T..

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence Deslandes aux conditions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS